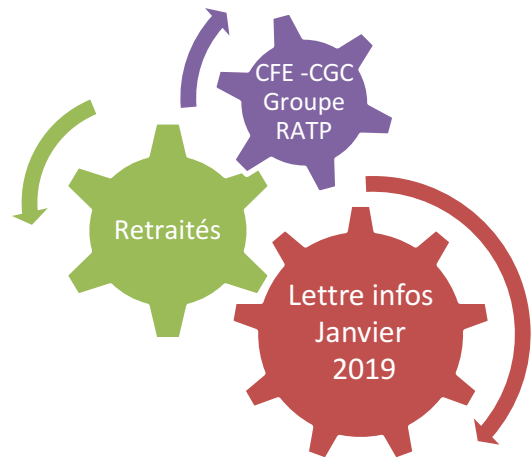




N°53

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Pour cette nouvelle année, permettez-moi de vous présenter mes meilleurs vœux de bonheur pour une année sans soucis.

Vous trouverez dans la lettre de ce mois-ci des infos sur:

- la RATP,
- la négociation sur la définition de l'encadrement,
- la réforme du 100% santé.

Amicalement.

Jean-Marc GRISONI



QUELQUES INFOS

Point sur les négociations sur la loi LOM (voir lettre aux retraités N°52)

La concertation entre l'Etat et les organisations syndicales vont reprendre, notamment sur les "garanties sociales de haut niveau du personnel".

La CFE-CGC Groupe RATP prendra bien entendu part à la concertation pour défendre les agents de la RATP.

Point sur les instances RATP

- **CSEC :**

La mise en place du CSEC aura lieu le 16/01/2019 avec l'adoption du RI et la mise en place des commissions.

- **CRP :**

Un CA extraordinaire aura lieu pour présenter le rapport de la cour des comptes.

- **CCAS :**

En séance il a été question du projet de loi sur le reste à charge zéro. La CFE a proposé que la CCAS fasse un véritable reste à charge zéro. En information sur la délivrance des médicaments génériques, les médecins qui refusent la prescription d'un médicament générique devront le justifier selon une liste de cas définie par un décret à venir.

Définition de l'encadrement : la négociation reprend enfin !

Après 10 mois d'interruption, une réunion de négociation a enfin été planifiée le 24 janvier 2019 à 14h dans les locaux du Medef.

Pour la CFE-CGC, il s'agit maintenant d'honorer réellement l'engagement pris dans l'article 8 de l'accord national interprofessionnel du 30 octobre 2015 en menant la négociation à bien dans le périmètre et les termes convenus : définir les principaux éléments permettant de caractériser l'encadrement, notamment technique et managérial.

Les salariés de l'encadrement sont la colonne vertébrale de toutes les entreprises. Ils sont le pivot de leur efficacité et de leur performance par leur apport en compétences et en animation des collectifs de travail. Le contexte est celui d'une désaffection croissante pour la prise de responsabilités. La reconnaissance des conditions d'exercice de leurs fonctions dans un accord national interprofessionnel est donc indispensable tant pour les entreprises que pour les salariés, dans une logique d'actualisation nécessaire des dispositions de l'ANI sur l'encadrement de 1983 toujours en vigueur.

La délégation CFE-CGC fera des propositions concrètes pour faire progresser la négociation : au-delà de la définition de l'encadrement et de ses catégories qu'elle avait apportée lors de la dernière réunion de mars 2018, elle proposera l'actualisation des dispositions applicables notamment en matière de responsabilités particulières de l'encadrement managérial, d'information et de concertation au sein de l'entreprise, de formation et d'évolution professionnelle, de temps de travail, de mobilité géographique, de non-concurrence et de rémunération.

Elle précisera enfin les dispositions permettant de pérenniser le bénéfice de la prévoyance spécifique au périmètre des ayant-droits actuels, conformément à la volonté des signataires unanimes de l'ANI Prévoyance du 17 novembre 2017 et afin de couvrir efficacement les risques induits par un départ de plus en plus tardif à la retraite de ces salariés.

Pour la CFE-CGC, cette négociation apparaît maintenant comme un test de l'état du dialogue social interprofessionnel. Les éléments rassemblés à ce jour doivent permettre une conclusion positive dans les mois qui viennent. La tenue des engagements signés est en effet la première condition d'un dialogue social vivant et loyal.

Presse CFE-CGC



La réforme du 100% santé

Quels grands principes ?



Bien voir



Bien entendre



Soigner son hygiène
bucco-dentaire

Il s'agit de répondre aux besoins de santé ci-avant avec une garantie de qualité :

- en proposant un ensemble de prestations de soins identifiées (panier),
- avec un reste à charge nul après l'intervention combinée de l'assurance maladie obligatoire et de l'assurance maladie complémentaire.

Pour qui ?

Tous les français

Sans reste
à charge pour
les patients



Offre prise en
charge à 100 %

Sécurité sociale +
complémentaire
santé

Quel calendrier ?

A partir du 1^{er} janvier 2019, les assurés bénéficieront de paniers de mieux en mieux remboursés, jusqu'au remboursement total, sans reste à charge (RAC), à l'horizon 2021.

2019

- Les tarifs des paniers « 100 % santé » seront plafonnés en audiologie et en dentaire.
- Aides auditives, le remboursement augmentera de 100 € (Sécurité sociale + complémentaires) et le RAC pour les assurés diminuera de 200 € en moyenne.

2020

- « 100 % santé » sera garanti en optique et pour une partie du panier dentaire.
- Aides auditives, le plafond des tarifs sera abaissé de 200 € et le remboursement (Ss + complémentaires) augmenté de 50 €, soit un gain de RAC de 250 € en moyenne.

2021

- « 100 % santé » sera garanti pour le reste du panier dentaire.
- « 100 % santé » sera garanti pour les aides auditives.

Comment ?

Une **offre sans reste à charge devra systématiquement être proposée** (panier) et un **devis obligatoirement établi** à cet effet par un professionnel.

Les assurés conserveront toutefois la **possibilité de choisir des équipements différents, à tarif libres** et remboursés par leur assurance complémentaire dans des conditions définies par leur contrat.

Que contiennent les paniers « 100 % santé » ?



- **Montures** à ≤ 30 €. Chaque opticien proposera au **minimum 17 modèles** différents pour les adultes, **10** pour les enfants.
- **Verres** traitant l'ensemble des troubles visuels.
- **Traitements** : amincissement, durcissement et antireflet obligatoires.

A savoir : L'assuré pourra choisir une monture hors panier, qui sera alors remboursée dans les conditions du contrat responsable (100 € au 1^{er} janvier 2020) et des verres du panier.



- **Tous types d'appareils** : contour d'oreille classique, à écouteur déporté, intra-auriculaire.
- Au moins **12 canaux de réglage** (ou dispositif de qualité équivalente), système permettant l'amplification des sons extérieurs restituée à hauteur d'au moins 30 dB.
- **4 ans de garantie**.
- **Au moins 3 des options suivantes** : système anti-acouphène, connectivité sans fil, réducteur de bruit du vent, synchronisation binaurale, directivité microphonique adaptative, bande passante élargie ≥ 6 000 Hz, fonction apprentissage de sonie, système anti-réverbération.



- Couronnes céramique monolithique et céramo-métalliques sur les dents visibles (incisives, canines et 1^{er} prémolaire) ; couronnes céramique monolithique zircons (incisives et canines) ; couronnes métalliques toute localisation.
- Inlays core et couronnes transitoires.
- Bridges céramo-métalliques (incisives et canines) ; bridges full zircon et métalliques toute localisation ; prothèses amovibles à base résine.

A savoir : Outre le **panier 100% santé qui propose un large choix de prothèses fixes ou mobiles intégralement remboursées**, l'assuré pourra opter pour un panier aux tarifs maîtrisés ou un panier aux tarifs libres.

Projets immobiliers : le groupe RATP et Woodeum s'associent pour développer des modes de construction bas carbone innovants

Le bois massif est un matériau particulièrement adapté à la réalisation d'ouvrages complexes en site occupé et en milieu contraint : il est beaucoup plus léger que le béton, présente des caractéristiques de résistance mécanique exceptionnelles, et sa mise en œuvre nécessite 6 à 8 fois moins de flux de camion qu'une structure traditionnelle en béton.

Le partenariat signé par le groupe RATP et Woodeum vise à développer conjointement des opérations immobilières sur 5 sites RATP dans Paris et en 1ère couronne, qui présentent des contraintes spécifiques aux infrastructures des transports en communs, sans impacter leurs activités. Ces sites représentant un potentiel de 70 000 m² nécessitent de mettre au point des techniques spécifiques.

CDG Express

Initialement prévue le 17 décembre, la signature du traité de concession de travaux entre l'Etat et la société de projet chargée de la réalisation du CDG Express est reportée. Des élus franciliens, la présidente de la région et la maire de Paris en tête, ont demandé à l'Etat de suspendre le chantier de la liaison directe entre Paris et l'aéroport de Roissy dans l'attente de garanties sérieuses sur le maintien d'une bonne qualité de service sur les lignes de banlieue, notamment le RER B.

Des études complémentaires seront bientôt finalisées pour conforter la signature du 2^{ème} contrat sur l'exploitation.

Une nouvelle taxe en Ile-de-France

Ce prélèvement sur les parkings vient d'être voté dans la loi de finances pour abonder le financement du Grand Paris Express.

Le 20 décembre, les députés ont confirmé l'instauration, dans le projet de loi de finances 2019, d'une taxation des parkings commerciaux en Ile-de-France. L'objectif est de générer des ressources pour financer la construction des lignes de métro du Grand Paris Express, chantier dont les coûts ont largement dérapé.

RATP : attention aux interruptions de trafic sur la ligne 14 pendant 3 mois

Dans le cadre des travaux liés au prolongement de la ligne 14 vers Mairie de Saint Ouen (93) et la création de quatre nouvelles stations, le trafic sera en effet interrompu tous les lundis et mardis, de 22h15 jusqu'à la reprise du service le lendemain. Cette interruption exceptionnelle prendra effet dès le lundi 14 janvier et jusqu'au mardi 19 mars 2019 inclus.

Pendant trois mois donc, d'autres solutions de transports en commun seront proposées aux usagers, afin qu'ils ne soient pas trop impactés par ces travaux.

Le plateau de Saclay aura bien sa ligne de métro du Grand Paris

Le premier tronçon de la ligne 18 entre la gare de Massy-Palaiseau et le CEA de Saint-Aubin sera mis en service en 2026. Une convention foncière est sur le point d'être signée. Des appels d'offres seront lancés à la fin du premier trimestre.

Open data : la facture pourrait être salée

La France a profité de l'élaboration du projet de loi d'orientation des mobilités (LOM) pour en rajouter une couche: notre pays exige des opérateurs de transport public la mise à disposition des données nécessaires à l'information voyageurs aussi bien statiques qu'en temps réel. Et cela d'un seul coup, allant plus loin que le règlement européen (dit MIVITIS) de mai 2019

La RATP par exemple explique avoir dépensé un million d'euros pour lancer sa plateforme dès le début 2017. Depuis, elle n'a pas touché un seul euro en retour ... Si le cadre peut être aussi facilement contourné, ce sont avant tout les géants du Net qui devraient profiter de cette aubaine financée par de l'argent public. Non seulement, ils pourraient en tirer d'importants gains financiers mais aussi influencer dans le futur les modes de déplacements en fonction de ceux qui les paieront le plus.

Drogue dans le métro parisien : la RATP et la région satisfaites de leur plan d'action

En 2018, 500 personnes ont été interpellées et 244 toxicomanes ont été pris en charge. Bagarres sur les quais, agressions des passagers, malaises nécessitant l'intervention des secours ou encore traversées intempestives des voies - qui obligent les machinistes à «couper le courant» et provoquent des retards: «Il existe une présence importante de toxicomanes qui pose un gros problème de sentiment d'insécurité», explique-t-on à la RATP, qui recense 35 stations touchées.

«Les lignes de métro, surtout les lignes 4 et 12, font l'objet d'un plan d'actions spécifique de lutte contre le trafic et la toxicomanie en lien étroit avec le p de Paris, avec une présence policière en civil renforcée et une coordination avec les agents RATP», souligne Valérie Péresse. Nous sommes très vigilants sur ce sujet. Nous avons lancé le recrutement d'agents de sûreté et médiation dans les transports d'île de France, dont 100 pour la RATP».